

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 15	L'an deux mil vingt-six, le 21 du mois de mars, à neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de BOBITAL, se sont réunis sous la présidence de M. ACCOH Gaétan, Maire. M. ACCOH Gaétan, Mme LECORVAISIER Tiphaine, M. LEBRANCHU Michel, Mme MILLECAMPS-TOUDIC Nadine, M. MOREL Alexandre, Mme LE PIPE Gaëlle, M. THEBAULT Mélan, Mme HAMON Kristen, M. ROUANET Laurent, Mme PASQUER Blandine, M. BRIAND Julien, Mme PIGNON Patricia, M. RENOIR William, Mme ISTIN Laurence, M. REBOUX Vincent.
Présents : 15	
Pouvoirs : 0	
Votants : 15	
<u>Excusés :</u>	Néant
<u>Absents :</u>	Néant
<u>Secrétaire de séance :</u>	M. THEBAULT Mélan

Installation des Conseillers municipaux

La convocation en date du 16 mars 2026 a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. ACCOH Gaétan, maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus et présents installés dans leur fonction.

M. THEBAULT Mélan a été désigné en qualité de Secrétaire par le Conseil Municipal. (art. L2121-15 du CGCT)

QUESTION 1 : Délibération 2026-09

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2026

- **1 - Le Conseil Municipal de la Commune de BOBITAL,**

Réuni sous la présidence de M. Gaétan ACCOH, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 12 mars 2026, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de M. LEBRANCHU Michel.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de M. ACCOCH Gaëtan,

Après en avoir délibéré, **VALIDE** à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 mars 2026.

QUESTION 2 – ELECTION DU MAIRE 2026-10

2 - ELECTION DU MAIRE

- **2.1.Présidence de l'Assemblée**

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'Assemblée (art. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres.

du Conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

- **2.2.Constitution du bureau**

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins :

M. MOREL Alexandre et Mme LE PIPE Gaëlle.

- **2.3.Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fournie par la Mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du Code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs

bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au Procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

- **2.4.Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	15
f. Majorité absolue ¹	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ACCOH Gaétan	15	Quinze
.....		
.....		

- **Proclamation de l'élection du Maire**

M. ACCOH Gaétan a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

QUESTION 3 : Délibération 2026-11

3 - DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

3.1. Sous la Présidence de M. ACCOH Gaétan, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit quatre adjoints au Maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. M. ACCOH Gaétan, Maire, propose au Conseil de fixer à trois, le nombre d'adjoints au Maire.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le nombre d'adjoints au Maire à trois.

QUESTION 4 – ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE 2026-12

3 - ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-

dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3.Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	15
f. Majorité absolue ⁴	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LEBRANCHU Michel	15	Quinze
.....		
.....		

• Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **M. LEBRANCHU Michel**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

QUESTION 5 – Charte de l' élu Local

Monsieur le Maire fait lecture de la charte de l' élu local.
Un exemplaire de celle-ci est remis à chaque Membre du Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse

Séance clôturée à 21 h 20

P.E.C. M. ACCOH Gaétan,

Le Maire,



P.E.C. M. THEBAULT Mélan

Secrétaire de séance,

2026-09	2026-10	2026-11	2026-12	